



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20221213-DGS2022-12-13B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

ARRÊTE DU MAIRE

Portant fermeture des services municipaux au public

DGS 2022-12-13-B

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu la constitution notamment son article 72, 2^{ème} & 3^{ème} alinéas ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1, L1111-9 IV 2°, L2121-1, L2122-, L2122-18 à 20, L2122-21 à 34-2, L 2132-1 déterminant les pouvoirs de police général du Maire ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 fixant le calendrier scolaire de l'année 2022-2023 ;
Considérant le calendrier civil de l'année 2022 et des jours fériés ;
Considérant le besoin d'adapter les jours d'ouverture des services municipaux au mode de gestion locale des usagers par rapport aux calendriers scolaires et positionnement des jours fériés dans l'année civile 2022 ;
Considérant l'avis du comité technique du 15 novembre 2022 ;
Considérant le besoin d'anticiper l'information aux usagers du service public local ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1) Les services municipaux seront exceptionnellement fermés le jour suivant :
- Lundi 26 décembre 2022 ;
- ARTICLE 2) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut être également saisi d'un recours gracieux.
- ARTICLE 3) Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville dans la rubrique « publication des actes administratifs ».

Fait à LAUDUN-L'ARDOISE, le 13 décembre 2022



Le Maire

Yves CAZORLA